

Délibération du conseil de PAYS SEGALI COMMUNAUTE

Séance du 11 octobre 2022

Le 11 octobre deux mille vingt-deux à vingt heures trente à la mairie de Baraqueville, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres	43	Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BESOMBES Yvon, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Bernard, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Michel, DOUZIECH Olivier, FABRE Jean-Marc, FRAYSSE Julien, FRAYSSINHES Patrick, GARRIGUES Séverine, GINISTY Suzanne, GREZES-BESSET Jean-Louis, MAUREL Jacques, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, MOUYSSSET René, PANIS Didier, POMIE Alain, RAUZY Christophe, RIGAL Damien, SERGES GARCIA Dorothee, SERMET Pascal, SUDRES Vincent, TARROUX Jean-Luc, VABRE François, VABRE Philippe, WOROU Simon.
Présents	37	Absents excusés : BERNARDI Christine (procuration donnée à BARBEZANGE J.), ESPIE Gabriel (procuration donnée à GREZES-BESSET JL.), LACHET Jean (suppléant présent PANIS D), LAUR Patricia (procuration donnée à MAZARS D.), TROUCHE Anne (procuration donnée à CLEMENT K.), VERNHES Nadine (suppléant présent SERMET Pascal), VIALETTES Jacky ;
Dont 2 suppléants et 4 procurations		Absent : JAAFAR Thomas Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre MAZARS

Délibération n° 20221110-01

OBJET : Approbation de la révision allégée n°1 du PLU de Moyrazès

Madame la Présidente rappelle que le projet de révision allégée n°1 PLU de Moyrazès a pour objectifs de :

- Revoir la définition de la zone A (Agricole) sur le hameau Les Angles afin de tenir compte des évolutions de l'activité agricole depuis l'approbation du PLU de Moyrazès. En l'espèce, il s'agit de permettre l'installation d'une exploitation agricole, dans le respect des caractéristiques du secteur.
- Tenir compte des évolutions réglementaires depuis l'approbation du PLU en 2013 et plus particulièrement des évolutions introduites par la loi LAAAF (Loi l'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13 octobre 2014, laquelle permet notamment que les bâtiments d'habitation existants, en zones agricoles et naturelles, puissent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Pour cela, une évolution du règlement écrit est nécessaire.

Elle rappelle la décision de l'autorité environnementale du 27 avril 2022 dispensant la révision allégée n°1 du PLU d'une évaluation environnementale, et précise que, suite à l'arrêt du projet le 09 juin 2022, le projet de révision allégée n°1 du PLU de Moyrazès a été présenté aux personnes publiques associées lors d'un examen conjoint le 29 juin 2022. Le procès-verbal de cet examen conjoint a été joint au dossier (*cf. pièce 1.3*)

Le dossier a également été notifié aux personnes publiques associées, lesquelles ont émis des avis intégrés dans le dossier, et a fait l'objet d'une enquête publique unique regroupant les trois procédures suivantes : modification n°1 du PLU du Naucellois, modification n°2 du PLU de Baraqueville et révision allégée n°1 du PLU de Moyrazès. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables pour les trois procédures suscitées, dont la révision allégée n°1 du PLU de Moyrazès.

Elle indique que le dossier est prêt à être approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-31 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2013 du Conseil municipal de Moyrazès, approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2026-11-02-004 du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pays Ségali à compter du 1^{er} janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Moyrazès ;

Accusé de réception en préfecture
012-200068831-20221011-20221011_01-DE

Reçu le 12/10/2022
Vu l'arrêté de l'autorité environnementale du 27 avril 2022 dispensant la révision allégée n°1 du PLU d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Moyrazès ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de l'examen conjoint du 29 juin 2022, et l'absence d'avis défavorables émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier en date du 19 juillet 2022, sur :

- La modification du règlement écrit des zones A et N afin de modifier les conditions relatives aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants,
- La redéfinition de la zone A sur le secteur des Angles avec la transformation de 2,83ha classés en zone Ap en A ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique unique qui s'est tenue du 25 juillet 2022 au 10 août 2022 ;

Considérant que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable sur le projet ;

Considérant que l'examen conjoint s'est tenu le 29 juin 2022 en présence des personnes publiques associées, lesquelles ont pu émettre leurs remarques éventuelles à cette occasion. Le procès-verbal de l'examen conjoint consigne les remarques éventuelles des personnes publiques associées (au cours de la réunion ou préalablement à cette dernière) ainsi que les réponses formulées par la collectivité, et les propositions d'ajustements du dossier en résultant. Suite à l'examen conjoint, la Communauté de communes a reçu un avis écrit de l'Etat, auquel elle a proposé une réponse écrite. Les avis et le procès-verbal de l'examen conjoint ont été versés au dossier d'enquête (*cf. pièce 1.3 du dossier*).

En conséquence, le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Moyrazès a fait l'objet de modifications mineures.

Considérant que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet, et que l'enquête publique n'a généré aucune modification du projet de révision allégée avant son approbation

Considérant que le projet est compatible avec le PADD du PLU de Moyrazès, comme démontré dans le rapport de présentation ;

Considérant que la révision allégée n°1 du PLU de Moyrazès, tel qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après l'exposé de Mme la Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- 1 D'approuver la révision allégée n°1 du PLU de Moyrazès,
- 2 D'autoriser Madame la Présidente à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes et mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,
La Présidente Karine CLEMENT

Acte dématérialisé